

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal N°17-1816 en date du 09/10/2017, classant la Promenade du Plat Gousset en « Aire Piétonne »,

VU la demande présentée par l'entrepreneur artiste Monsieur Jonas BANCIOILLI dit OJI en vue d'intervenir dans « le cadre de l'organisation d'un événement de sensibilisation à la montée des eaux » : Promenade du Plat Gousset et Promenade Auguste Bluysen, pour le compte du CD50 en partenariat avec la Ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de réalisation d'une fresque sur le pignon et le sous-bassement de la salle du Plat Gousset et sur le mur des gradins du théâtre marin avec l'utilisation d'une nacelle et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 17 février 2025 au mercredi 26 février 2025 et du mercredi 05 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025, l'entrepreneur artiste Monsieur Jonas BANCIOILLI dit OJI sera autorisé à occuper le domaine public : Promenade du Plat Gousset et Promenade Auguste Bluysen.

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
A. Les 17 février 2025 et 14 mars 2025 :
Avenue de la Libération à proximité de la Place Maréchal Foch ou Place du Maréchal Foch :

➤ La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie le temps du déchargement et rechargement de la nacelle articulée.

B. Du lundi 17 février 2025 au mercredi 26 février 2025 :
Promenade du Plat Gousset (Salle de la Plat GOUSSET) (Aire Piétonne) :

- Mise en place d'une nacelle articulée (suivant fiche technique transmis par le demandeur).
- Stationnement de véhicules du chantier.
- **La circulation et le stationnement des véhicules de chantier du demandeur seront exceptionnellement autorisés.**

**C. Du mercredi 05 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 :
Promenade Auguste Bluysen (Théâtre marin):**

- Mise en place d'une nacelle articulée (suivant fiche technique transmis par le demandeur).
- Stationnement de véhicules du chantier.

Afin d'assurer la protection des piétons prioritaires sur les promenades, le déplacement de la nacelle ainsi que des véhicules s'effectuera au pas, le stationnement ne devra pas gêner l'accès des secours motorisés et des piétons.

- La circulation des piétons sera interdite sur tout le long du chantier, les promenades seront réduites le temps des travaux.
- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier et de déviation (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 Le permissionnaire est tenu de :

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révoquée, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 24 JANVIER 2025

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2025-01-AR-133

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service communication	@
Virginie FROUIN	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Isabelle ARTUR-MONNERON	@
Marine LAPIE	@
Valérie DOLOUE	@
Françoise MARGUERITE-BARBEITO	@
Guillaume VALLEE	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Services Techniques	@
Cabinet du Maire	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Mickaël AUVRAY	@
L'Archipel	
Marc GOURREAU	@
Entrepreneur Monsieur BANCIOILLI Jonas	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr